

# Contrat de commercialisation de billetterie

---

## ENTRE

- La commune de Sainghin-en-Weppes, représentée par son maire M. CORBILLON Matthieu, habilité par la délibération n° \_\_\_\_ du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

**ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,**

- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.  
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris –  
Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE :  
4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

**ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part**

## PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » ([www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr)), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

### **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION**

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

#### **Pour les ventes en ligne**

**Article 5.1 :** Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

**Article 5.2 :** BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

**Article 5.3 :** BILLETWEB reverse le montant net des ventes (déduction faite de la commission) selon la politique configurée par l'organisateur (1 et 16 de chaque mois/ 1<sup>er</sup> de chaque mois, 1<sup>er</sup> et 16 après la fin de l'événement)

#### **Pour les ventes en direct**

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le 14 décembre 2022

A Sainghin-en-Weppes en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

L'Organisateur

M. Théophile GURLIAT, Président

Le Maire, Matthieu CORBILLON